

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er janvier)	
tarifs, toutes taxes comprises :	
Monaco, France	130,00 F
Étranger	160,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	72,00 F
Changement d'adresse	2,50 F

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général	16,20 F
Gérances libres, locations gérances	16,00 F
Commerces (cessions, etc...)	14,00 F
Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...)	20,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.300 du 8 février 1982 portant nomination d'une sténodactylographe au Centre de Presse (p. 1002).

Ordonnance Souveraine n° 7.327 du 19 mars 1982 portant nomination d'un membre du Tribunal du Travail (p. 1002).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 82-467 du 22 septembre 1982 désignant le Directeur de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants et portant agrément du Directeur Général de la Caisse de Compensation des Services Sociaux et du Directeur de la Caisse Autonome des Retraites (p. 1002).

Arrêté Ministériel n° 82-468 du 22 septembre 1982 portant agrément de la nomination de l'Agent comptable des Caisses Sociales monégasques (p. 1003).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 82-53 du 24 septembre 1982 affectant un fonctionnaire en qualité de Directeur à l'Ecole Municipale d'Arts Décoratifs (p. 1003).

Arrêté Municipal n° 82-54 du 28 septembre 1982 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1982 les dispositions de l'arrêté n° 82-35 du 27 mai 1982 instaurant un sens unique de circulation avenue Roqueville (p. 1004).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement de onze aides-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1004).

Avis de recrutement de trois vigiles au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1004).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire monégasque, prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 1005).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins (octobre 82 à janvier 83) (p. 1005).

Garde des infirmières - 4ème trimestre 1982 (p. 1005).

INFORMATIONS (p. 1006/1007)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1007 à 1012)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 7.300 du 8 février 1982 portant nomination d'une sténodactylographe au Centre de Presse.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 13 janvier 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Claire VALLI, née HOUPLAIN, est nommée dans l'emploi et titularisée dans le grade de sténodactylographe au Centre de Presse (4ème classe).

Cette mesure prend effet à compter du 1er janvier 1982.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit février mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Ordonnance Souveraine n° 7.327 du 19 mars 1982 portant nomination d'un membre du Tribunal du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 446, du 16 mai 1946, portant création du Tribunal du Travail, modifiée et complétée par les lois n°s 522, du 21 décembre 1950, 736, du 26 mars 1958 et 824, du 23 juin 1967 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.581, du 14 août 1967, relative à la désignation des membres du Tribunal du Travail ;

Vu Notre ordonnance n° 6.648, du 24 septembre 1979, portant nomination des membres du Tribunal du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 3 mars 1982, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Philippe FERREYROLLES est nommé membre du Tribunal du Travail aux lieu et place de M. ROUX, démissionnaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf mars mil neuf cent quatre-vingt-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 82-467 du 22 septembre 1982 désignant le Directeur de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants et portant agrément du Directeur Général de la Caisse de Compensation des Services Fiscaux et du Directeur de la Caisse Autonome des Retraites.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur la retraite des salariés modifiée par les lois subséquentes ;

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants modifiée par les lois subséquentes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 susvisée modifiée par les ordonnances subséquentes ;

Vu l'acte de nomination établi le 13 septembre 1982 par M. le Président du Comité Financier et M. le Président du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'acte de nomination établi le 13 septembre 1982 par M. le Président du Comité Financier et M. le Président du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 1982 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Bernard NOAT est nommé Directeur de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants à compter du 1er octobre 1982.

ART. 2.

Est agréée la nomination de M. Bernard NOAT en qualité de Directeur Général de la Caisse de Compensation des Services Sociaux et de Directeur de la Caisse Autonome des Retraites à compter de la date visée à l'article précédent.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 82-468 du 22 septembre 1982 portant agrément de la nomination de l'Agent comptable des Caisses Sociales monégasques.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397, du 27 septembre 1944, portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 455, du 27 juin 1947, sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 644, du 11 janvier 1958, sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92, du 7 novembre 1949, modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.191, du 31 août 1981, relative aux règles applicables aux opérations financières et comptables de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, de la Caisse Autonome des Retraites et de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu les délibérations du Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, de la Caisse Autonome des Retraites et de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants, en date des 12 et 26 février 1982 ;

Vu la délibération du Comité de contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux en date du 22 mars 1982 ;

Vu la délibération du Comité de contrôle de la Caisse Autonome des Retraites en date du 25 mars 1982 ;

Vu la délibération du Comité de contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants en date du 25 mars 1982 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 septembre 1982 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est agréée la nomination jusqu'au 31 mars 1983 de M. Maurice PILOT, en qualité d'agent comptable de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, de la Caisse Autonome des Retraites et de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 82-53 du 24 septembre 1982 affectant un fonctionnaire en qualité de Directeur à l'Ecole Municipale d'Arts Décoratifs.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal ;

Vu l'arrêté municipal n° 82-40 du 14 juin 1982 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un directeur à l'Ecole Municipale d'Arts Décoratifs ;

Vu le concours du 29 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-465 du 7 septembre 1982 plaçant un fonctionnaire en position de détachement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Claude ROSTICHER, professeur d'éducation artistique dans les établissements scolaires, placé en position de détachement auprès de l'Administration Communale par arrêté ministériel n° 82-465 du 7 septembre 1982, susvisé, est affecté à l'Ecole Municipale d'Arts Décoratifs en qualité de directeur.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 24 septembre 1982.

Monaco, le 24 septembre 1982.

Le Maire,

J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 82-54 du 28 septembre 1982 progeant jusqu'au 31 décembre 1982 les dispositions de l'arrêté n° 82-35 du 27 mai 1982 instaurant un sens unique de circulation avenue Roqueville.

NCUS, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules ;

Vu l'arrêté n° 82-35 en date du 27 mai 1982 modifiant temporairement les dispositions de l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules (avenue Roqueville).

Vu l'autorisation spéciale délivrée par S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 29 septembre 1982, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté n° 82-35 en date du 27 mai 1982, susvisé, instaurant avenue Roqueville, un sens unique de circulation, dans le sens du Boulevard de la Princesse Charlotte, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1982.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 28 septembre 1982.
Monaco, le 28 septembre 1982.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de recrutement de onze aides-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'il va être procédé au recrutement de onze aides-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (Division jardins : 4 postes - Section voirie : 3 postes - Section égouts : 4 postes).

La durée de l'engagement sera d'une année, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 210/264, auxquels correspond une rémunération mensuelle nette respectivement de 4.974 francs et de 6.204 francs environ.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

— *Division jardins :*

— présenter de bonnes références en matière d'entretien d'espaces verts.

— *Section voirie :*

— justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans en matière de petits travaux d'entretien de voirie ou d'ouvrages de génie civil.

Nota : Le permis poids lourds est souhaité pour un des postes à pourvoir.

— *Section égouts :*

— présenter des références en matière d'entretien des réseaux d'assainissement ou en matière de plomberie ou de maçonnerie.

Nota : Le permis poids lourds est souhaité pour un des postes à pourvoir.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique (Ministère d'Etat - Monaco-Ville), dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur timbre ;
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme des diplômes présentés ;
- une copie certifiée conforme des pièces justificatives des références présentées ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement de trois vigiles au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'il va être procédé au recrutement de trois vigiles au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'une année, éventuellement renouvelable, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 210/264, auxquels correspond une rémunération mensuelle nette respectivement de 4.974 francs et de 6.204 francs environ.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins et de 40 ans au plus, à la date de parution du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- justifier d'un niveau de formation correspondant à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- avoir une taille minimum de 1,70 m nu-pieds ;
- avoir, sans aucune correction par des verres, une acuité visuelle au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un oeil puisse être inférieure à 7 dixièmes.

INFORMATIONS

L'Union interparlementaire rend hommage à la mémoire de S.A.S. la Princesse

L'Union interparlementaire a récemment tenu à Rome sa 69ème conférence. Les représentants de 98 parlements ont participé à cette réunion. Au cours de la séance du 15 septembre, quand fut connue la nouvelle du décès de S.A.S. la Princesse, les parlementaires, sur l'initiative de la délégation américaine, ont rendu hommage à Sa mémoire en observant une minute de silence.

Le Conseil National avait délégué à la conférence de l'Union interparlementaire MM. Max Principale et Emile Gaziello.

*
* *

Assemblée Générale de l'Association internationale de bibliophilie.

12 pays sont représentés à l'Assemblée générale de l'Association internationale de bibliophilie qui tient ses assises, jusqu'au dimanche 3 octobre, au Centre de Rencontres internationales de l'avenue d'Ostende.

Cette assemblée générale a été complétée par deux manifestations littéraires de très haut niveau :

d'une part, l'exposition « *Cent livres de Bibliophilie* » librement ouverte au public dans la salle des arts du Sporting d'Hiver ;

d'autre part, le samedi 2, à 16 heures, au Centre de Rencontres Internationales, la vente aux enchères publiques de la correspondance inédite et intime de Paul Valéry - plusieurs centaines de lettres et de poèmes - adressée de 1937 à 1945, année de sa mort, à celle qui fut sa dernière et grande inspiratrice.

*
* *

Congrès « Distripress »

1.200 délégués, représentant plusieurs centaines de sociétés d'édition et de distribution de 82 pays ont participé au 27ème congrès « *Distripress* » qui s'est tenu, ces derniers jours, au C.C.A.M.

« *Distripress* » est une association qui a pour objet la promotion et la diffusion de la presse.

La séance inaugurale - le lundi 27 septembre - a été marquée par une allocution de Mme Josette Boveri, Présidente de « *Distripress* » qui, ouvrant le congrès, a demandé à l'assistance d'observer une minute de recueillement à la mémoire de S.A.S. la Princesse, et des exposés de MM. Maurice Siegel et Henri Amouroux soulignant, tous deux, le rôle primordial de la distribution quant au maintien, et à la progression de la presse écrite face à la concurrence des autres *media*, radio et télévision en particulier.

*
* *

Championnat mondial de tennis des jeunes

Organisé au Monte-Carlo Country Club, sous le contrôle de la Fédération Internationale de Tennis, et le patronage de *Walt Disney*, ce championnat a opposé, pour sa première édition, les jeunes espoirs d'une quinzaine de pays.

Le suédois Kent Carlsson a nettement dominé la compétition battant, en finale (groupe des garçons de 14 ans et moins) l'australien Brett Custer.

Les autres finales ont été remportées par :

Melissa Brown (Etats-Unis) : jeunes filles de 14 ans et moins ;

Ty Tucker (Etats-Uns) : garçons de 12 ans et moins ;

Radomira Zrubakova (Tchécoslovaquie) : jeunes filles de 12 ans et moins.

*
* *

La semaine en Principauté

Concert

le dimanche 10 octobre, à 18 heures, au grand auditorium Rainier III du Centre des congrès

par l'*Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo*

sous la direction de *Lawrence Foster*

solistes : *Lynn Harrel*, violoncelle et *Jean-Pierre Pigerre*, alto ;

au programme :

L'amour des trois oranges, suite symphonique, opus 33, de Serge Prokofiev

Variations sur un thème rococo, pour violoncelle, opus 33, de Tchaïkovsky

Don Quichotte, variations fantastiques, pour violoncelle, opus 35, de Richard Strauss.

*

Les expositions

Monaco Fine Arts, place du Casino

Spencer Hodge, peintre animalier

jusqu'au vendredi 8.

Le Point, avenue de Grande Bretagne

peintures et dessins de *Velickovic*

jusqu'au samedi 9

Forum Art Gallery, avenue Princesse Grace

sélection des œuvres de *Guy Cambier*

jusqu'au dimanche 10.

*
* *

Projections de films au Musée Océanographique

jusqu'au mardi 5 inclus : « *Les dragons des Galapagos* » ;

du mercredi 6 au mardi 12 : « *Les requins* ».

*

Les sports

le samedi 9, à 20 h 30, au complexe sportif de Fontvieille
Monaco-Villeurbanne, en championnat de France de basket-
ball, division nationale 1 ;

le dimanche 10, au Monte-Carlo Golf Club
Coupe Moser-stableford (18 trous).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 mars 1982, M. et Mme Jean Hugues SIMONE, commerçants, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (A.M.), 256, av. Aristide Briand, ont vendu à M. Calogero GORGONE, peintre, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, 16, avenue Louis Laurens, un fonds de commerce d'entreprise de dépannage en tous corps d'état concernant l'habitat exploité dans un local dépendant de l'immeuble sis à Monte-Carlo, 13, rue Bel Respiro.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1er octobre 1982.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

CESSATION DE GÉRANCE LIBRE*Première Insertion*

La gérance libre consentie par Madame VALENTI Viviane à Mademoiselle FINO Marie-Louise pour l'Exploitation du Fonds de Commerce - Salon de Coiffure (hommes, dames, parfumerie, soins de beauté), situé 1, avenue du Pdt JF. Kennedy à Monaco, - selon acte fait et passé en l'étude de M^e

Crovetto, notaire, les 24 et 26 août 1981 - et Autorisation Ministérielle en date du 29 septembre 1981 - cessera à la date du 30 septembre 1982, - terme prévu au contrat.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1er octobre 1982.

Signé : GABRIELLI G., mandataire.

**SOCIÉTÉ
LA CRÉMAILLÈRE**

Société civile au capital de 4.000.000 de Francs
*Siège social : 26 bis, bd Princesse Charlotte
Monte-Carlo*

RESILIATION DE BAIL*Première Insertion*

Suivant acte s.s.p. du 21 septembre 1982, enregistré à Monaco le 22 septembre 1982, bordereau 180 n° 1, Madame Catherine ANSELMi et Mademoiselle Jeanine REGIS ont résilié le bail qui leur avait été consenti par la S.c.i. LA CRÉMAILLÈRE, d'un local situé au cinquième étage de l'immeuble « Le Forum », 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, au siège de la S.c.i. LA CRÉMAILLÈRE dans les DIX JOURS de la deuxième insertion.

**SOCIÉTÉ ANONYME
DE PRETS & AVANCES**

Mont de Piété
15, avenue de Grande Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 6 octobre 1982 de 9 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 17 heures.

« **SOMEKO** »

Société Méridionale de Contentieux
S.A.M. au capital de 100.000 francs
3 bis, bd de Belgique
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la S.A.M. Sté Méridionale de Contentieux - SO. ME. CO - Siège social : 3 bis, boulevard de Belgique - Monaco sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 20 octobre 1982 à 15 heures 30 au siège social de la Société, afin de débattre sur l'Ordre du Jour.

— Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31/12/81 ;

— Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice ;

— Approbation des comptes et affectation des résultats ;

— Quitus aux administrateurs en fonction ;

— Autorisation à donner aux administrateurs, en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

— Fixation des honoraires des commissaires aux comptes ;

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 8 juin 1982, M. Pierre Gilbert HENOCQ, gérant de société, et Mme Hermine Pauline Margarethe SCHWANDL, son épouse, commerçante, demeurant « Villa Fanny », 1, avenue Georges Drin, à Roquebrune Cap Martin, ont cédé à la société en nom collectif dite « BREDO & MARCHIORELLO », au capital de 200.000 frs, dont le siège est 26, bd des Moulins, à Monte-Carlo, sous la dénomination commerciale « BREMAR S.N.C. », un fonds de commerce de prêt

à porter féminin, accessoires, nouveautés, exploité 26, bd des Moulins, à Monte-Carlo, et dénommé « MILADY ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1er octobre 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 7 juillet 1982, par le notaire soussigné, M. Pierre CARDI, tapissier, demeurant 2, rue des Roses, à Monte-Carlo, a cédé en gérance libre à M. Giuseppe ZANETTI, tapissier décorateur, demeurant 25, boulevard de Belgique, à Monaco, un fonds de commerce d'atelier de tapisserie et matelasserie etc... exploité 8, rue des Roses, à Monte-Carlo, pour une durée de trois années à compter du 1er septembre 1982.

Il a été prévu un cautionnement de 2.500 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1er octobre 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FOND DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 29 avril 1982, Mme Giordana JUNG, commerçante, épouse de M. Ludovico MANARA, demeurant « Le Rocca Bella », avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a acquis de M. Jean MEZZANA et Mme Raymonde TRESACOS, son épouse demeurant « Le Casabianca », 17, bd du Larvotto, à Monte-

Carlo, un fonds de commerce de cartes postales, papeterie, articles de fumeurs, etc., exploité sous le nom de « EURO-TABACS », 29, bd des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1er octobre 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 septembre 1981, Mme Maxime RANDALL, commerçante, demeurant 27, bd des Moulins, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre, à compter du 1er octobre 1981, à M. Gennaro MANNA, commerçant, demeurant 25, boulevard du Larvotto, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'hôtel (chambres et service de petits déjeuners) exploité 27, bd des Moulins, à Monte-Carlo.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de TRENTMILLE FRANCS.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1er octobre 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 14 juillet 1982, par le notaire soussigné, Mme Josette MUSSIO, épouse de M. Jean MICHEO, demeurant 24, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, Mme Arlette GRIMALDI, épouse de

M. Paul ANSELIN et M. Patrice ANSELIN, demeurant tous deux 23, bd Roosevelt à Casablanca, ont renouvelé pour une durée d'une année à compter du 16 août 1982, la gérance libre consentie à Mme Augustine CHIAPPELLA, veuve de M. Jules FORTI, demeurant 4, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, concernant un fonds de commerce de bar-restaurant dénommé « BAR-RESTAURANT DE LA GARE » 12, av. Prince Pierre à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 9.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1er octobre 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« MONACO DISTRIBUTION » en abrégé « MONADIS »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO DISTRIBUTION » en abrégé « MONADIS », au capital de 300.000 francs et avec siège social « Palais Héraclès », numéro 17, boulevard Albert Ier, à Monaco, reçus, en brevet, par M^e Rey notaire soussigné, le 5 février 1982, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 24 septembre 1982.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 24 septembre 1982.

3° Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 24 septembre 1982 et déposée au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour (24 septembre 1982).

ont été déposées le 29 septembre 1982 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 1er octobre 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

PROROGATION DE DURÉE
de la société en nom collectif
« SOCIÉTÉ
EUGÈNE OTTO-BRUC
ET Cie »

Aux termes d'un acte reçu le 7 septembre 1982, par le notaire soussigné, les associés de la société en nom collectif dénommée « SOCIÉTÉ EUGÈNE OTTO-BRUC ET Cie », au capital de 260.000 francs et siège 45, bd du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, ont décidé de proroger pour une durée de 30 années à compter du 20 septembre 1982, la durée de ladite Société existant entre eux.

Une expédition dudit acte a été déposée le 21 septembre 1982 au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 1er octobre 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Bellando de Castro - Monaco

Société en nom collectif
« BREDO & MARCHIORELLO »
Dénomination commerciale :
« BREMAR S.N.C. »

*Extrait publié en conformité des articles 49
et suivants du Code de Commerce.*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 mai 1982,

M. Bruno BREDO, administrateur de sociétés, demeurant 7, avenue Saint Roman, à Monte-Carlo, et M. Pierantonio MARCHIORELLO, administrateur de sociétés, demeurant même adresse,

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet le commerce de prêt à porter pour hommes, femmes et enfants, la vente d'accessoires,

nouveautés et toutes opérations se rattachant directement à l'objet social.

La raison et la signature sociales sont « BREDO & MARCHIORELLO » et la dénomination commerciale « BREMAR S.N.C. »

Le siège social est fixé 26, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

La durée de la Société a été fixée à 30 années à compter du 23 septembre 1982.

Le capital social a été fixé à la somme de 200.000 francs, divisé en 200 parts de 1.000 francs chacune, attribuées à concurrence de moitié entre les associés.

La Société est gérée et administrée par M. MARCHIORELLO qui a la signature sociale dont il peut faire usage pour les besoins de la Société.

En cas de décès de l'un des associés, la Société ne sera pas dissoute ; elle se continuera avec les héritiers et représentants de l'associé décédé à titre de commanditaires.

Une expédition dudit acte a été déposée, le 28 septembre 1982 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 1er octobre 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître Crovetto, notaire à Monaco, le 23 septembre 1982, Madame Marcellé GONZALES, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, 127, avenue de Verdun « Les Charmilles », a vendu à Monsieur et Madame Michel DECHAUX, demeurant à Nice, 17, boulevard du Général Delfino, un fonds de commerce de reprographie, duplication express, circulaires au duplicateur, photocopies, photocopies de documents exploité à Monte-Carlo, 8, avenue Saint Laurent.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de Maître Crovetto dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1er octobre 1982.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**« GENERALE
D'INVESTISSEMENTS S.A. »
anciennement (GENERALE
D'INVESTISSEMENTS S.A.
SPORTS ET LOISIRS)**

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATIONS AUX STATUTS

1°) Aux termes d'une délibération prise au siège social à Monte-Carlo, Les Terrasses, 2, avenue de Monte-Carlo le 30 avril 1982, les actionnaires de la Société Anonyme dénommée « SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS SPORTS ET LOISIRS » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier l'article premier des statuts relatif à la raison sociale qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 1er

« Il est formé par les présentes, une société anonyme qui existera entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite et qui sera régie par les Lois de la Principauté de Monaco, sur la matière et par les présents statuts.

« Cette société prend la dénomination de GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A.

« Son siège social est fixé à Monaco.

« Il peut être transféré en tout endroit de la Principauté de Monaco par simple décision du Conseil d'Administration. »

2°) L'original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec ses pièces annexes au rang des minutes de M^e Crovetto, par acte du 18 juin 1982.

3°) Les résolutions votées par ladite assemblée générale du 30 avril 1982 ont été approuvées et autorisées par arrêté de son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco le 31 août 1982, lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M^e Crovetto le 20 septembre 1982.

4°) Expéditions de chacun des actes précités des 18 juin 1982 et 20 septembre 1982 ont été déposés au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 1er octobre 1982.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**SOCIETE D'ETUDES ET
DE REALISATIONS OPTIQUES
ET ANALYTIQUES
anciennement (SOCIETE
D'ETUDES ET DE
REALISATIONS OPTIQUES
ET ACOUSTIQUES)**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

1°) Aux termes d'une délibération prise au siège social à Monaco, 6, rue de l'Industrie, le 21 juin 1982, les actionnaires de la Société Anonyme dénommée « SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS OPTIQUES ET ACOUSTIQUES » à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'article premier des statuts relatif à la raison sociale et l'article deux des statuts relatif à l'objet social qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 1er

« Il est formé par les présentes, entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite une société anonyme qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco, sur la matière et par les présents statuts.

« Cette société prend la dénomination de SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS OPTIQUES ET ANALYTIQUES » en abrégé « S.E.R.O.A. ». Son siège social est fixé à Monaco. Il peut-être transféré en tout endroit de la Principauté de

Monaco, sur simple décision du Conseil d'Administration. »

« Article 2

« La Société a pour objet tant dans la Principauté de Monaco qu'à L'Etranger, pour son compte ou pour le compte de tiers et en participation, l'étude, la fabrication, et le négoce en gros et demi-gros de tout matériel se rattachant aux industries de la mécanique de précision, de l'optique, de l'acoustique, de l'électronique et de tout matériel et mobilier de laboration ; et généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser le développement.

2°) L'original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^c Crovetto, par acte du 23 juillet 1982.

3°) Les résolutions votées par ladite assemblée générale du 21 juin 1982 ont été approuvées et autorisées par arrêté de son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco le 31 août 1982, lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de M^c Crovetto le 20 septembre 1982.

4°) Expéditions de chacun des actes précités des 23 juillet 1982 et 20 septembre 1982 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 1er octobre 1982.

Signé : L.-C. CROVETTO.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS
SUR LES TITRES AU PORTEUR**

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^c Danielle Boisson-Boissière, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1981, cinq actions de la SOCIETE LAMARCO, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, n^{os} 2.501-2.502-2.503-2.504-2.505.

Pour le Gérant du Journal : Pauline MIGLIARDI.

455 -AD

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO